

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous la dénomination sociale

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE FRANCOGÉNIE

et sa ou ses version(s)

QUÉBEC FREENGINEERING ASSOCIATION



FAIT À QUÉBEC LE 9 JUIN 2004

*Déposées au registre le 9 juin 2004
sous le matricule 1162302385*

Registraire des entreprises par intérim

Contresignataire

N950F55Q83A20JA

NB : Adresses personnelles masquées (Secrétariat de Francogénie)

1- Requérants - Un minimum de trois requérants est requis.

Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom et prénom Patard, Jean-Jack		Profession ou occupation Conseil en stratégie & management	
N°	Nom de la rue	Appartement	
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays
	QC		Canada
Nom et prénom Jodas, Cyrille		Profession ou occupation Chargé de projets techniques	
N°	Nom de la rue	Appartement	
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays
	QC		Canada
Nom et prénom Dolez, Patricia		Profession ou occupation Chercheur	
N°	Nom de la rue	Appartement	
Municipalité/ville	Province/État	Code postal	Pays
	QC		Canada

2- Siège - Inscrire le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.

Montréal

3- Premiers administrateurs - Seuls les requérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires. Un minimum de trois administrateurs est requis.

Inscrire le nom et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| 1. <u>Patard, Jean-Jack</u> | 2. <u>Jodas, Cyrille</u> |
| 3. <u>Dolez, Patricia</u> | 4. _____ |
| 5. _____ | 6. _____ |
| 7. _____ | 8. _____ |

4- Immeubles - Inscrire l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est 1 000 000 \$.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à

5- Objets

Le ou les objets pour lesquels la constitution en personne morale est demandée sont :
(inscrire les buts poursuivis)

Regrouper les titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré à l'issue d'une formation habilitée par la commission des titres d'ingénieurs (CTI) de France.

Faciliter l'intégration de ses membres au Québec.

Les objets de la personne morale sont à des fins purement professionnelles, et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres.

Les objets et les activités de la personne morale se réaliseront indépendamment de toute idéologie politique, confessionnelle, morale ou philosophique. La personne morale laissera à ses membres toute liberté et responsabilité d'expression dans la mesure où ces membres ne se seront pas identifiés à la personne morale.

6- Autres dispositions (s'il y a lieu)

Administrateurs

Le conseil d'administration est composé de 14 administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

RETOURNER TOUS LES DOCUMENTS ACCOMPAGNANT CETTE DEMANDE AVEC VOTRE PAIEMENT.